

Séance du conseil municipal du 25 février 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2 Votants : 11

Date de convocation : 18 février 2022

Affichage de la convocation le : 18 février 2022

Affichage du compte rendu le : 4 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Sylvie SOTTIAU donne procuration à Victoria BILLOD

ABSENT : Jean-Yves ALLOUACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Victoria BILLOD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Informations
 - Droit de préemption
 - Devis signés
4. Compte de gestion 2021
5. Compte administratif 2021
6. Affectation du résultat
7. Participation de la commune afin de limiter l'impact de l'augmentation de la redevance d'assainissement sur les redevables.
8. Reversement par le SYDED (Syndicat D'Électricité du Doubs) d'une part de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité).
9. Terrain Lossman

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Victoria BILLOD, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/01**2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2022. Le procès-verbal de la séance du 5 février 2022, n'appelle ni remarques, ni observations.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/02

3/ INFORMATIONS

- *Droit de préemption : Néant*
- *Devis signés :*
 - Barrière levante vers l'école montant 6 630.50 TTC*
 - Structure bois 4X4 : 6 691.20 €.*
 - Alimentation salles de la mairie en WIFI : 1 116 €*

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le **compte administratif** d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs (crédits votés au chapitre).

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	269 999,81	G	367 940,59
	Section d'investissement	B	511 026,90	H	475 971,02
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	181 817,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	62 294,49 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	781 026,71	= G+H+I+J	1 088 023,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	30 000,00	L	31 700,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 000,00	= K+L	31 700,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	269 999,81	= G+I+K	549 758,42
	Section d'investissement	= B+D+F	541 026,90	= H+J+L	569 965,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	811 026,71	= G+H+I+J+K+L	1 119 723,93

Le Maire sort de la salle au moment du vote. Monsieur COTTIN Antoine adjoint, invite le Conseil Municipal à voter.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/03

5/ COMPTE DE GESTION 2021

Le **compte de gestion** est quant à lui un document élaboré par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il

est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le **compte administratif** présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2021 établi par le trésorier, et constate la régularité et la concordance avec le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON

ETABLISSEMENT : EMAGNY

Résultats budgétaires de l'exercice

13600 - EMAGNY

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	663 314,51	511 649,83	1 174 964,34
Titres de recette émis (b)	475 971,02	387 437,59	863 408,61
Réductions de titres (c)		19 497,00	19 497,00
Recettes nettes (d = b - c)	475 971,02	367 940,59	843 911,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	663 314,51	379 129,01	1 042 443,53
Mandats émis (f)	511 026,90	277 271,50	788 298,40
Annulations de mandats (g)		7 271,69	7 271,69
Depenses nettes (h = f - g)	511 026,90	269 999,81	781 026,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		97 940,78	62 884,90
(h - d) Déficit	35 856,88		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON

ETABLISSEMENT : EMAGNY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13600 - EMAGNY

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	62 294,49		-35 055,08		27 239,61
Fonctionnement	451 556,34	269 738,51	97 940,78		279 758,61
TOTAL I	513 850,83	269 738,51	62 884,90		306 997,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	513 850,83	269 738,51	62 884,90		306 997,22

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/04

6/ AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir voté le compte administratif 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 279 758.61 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 940,78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 817,83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	279 758,61 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	27 238,61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	1 700,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 279 758,61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	279 758,61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/05

7/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AFIN DE LIMITER L'IMPACT DE L'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LES REDEVABLES

Le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2021 concernant ce point.

Pour mémoire, la commune participe financièrement afin de limiter l'impact de l'augmentation de la redevance d'assainissement.

Le SIEVO par solidarité plafonne à 3 euros ce tarif et pour ne pas générer une augmentation excessive des tarifs, la commune, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT propose une participation financière à verser au SIEVO pendant 4 ans, à hauteur de

- - 20 cts par m3 la 1ere année soit 4800 euros
- - 15 cts par m3 la 2eme année soit 3600 euros
- - 10 cts par m3 la 3eme année soit 2400 euros
- - 5 cts par m3 la 4eme année soit 1200 euros

Ainsi avec la convergence tarifaire validée par les délégués du SIEVO, les tarifs prévisionnels de la commune sont :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tarif (base 120 m3) sans intervention de la commune	3,00	2,83	2,66	2,49	2,32	2,15	1,98	1,80

Tarif (base 120 m3) après intervention de la commune	2.80	2.68	2.56	2.44	2.32	2.15	1.98	1.80
Participation de la commune	4 800 €	3 600 €	2 400 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Madame la Préfète de Haute-Saône a déclaré que la délibération de la Communauté de Communes acceptant ce versement était entachée d'illégalité pour différents motifs.

Le Maire rappelle que c'est bien la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui exerce les compétences eau et assainissement, le SIEVO est délégataire.

Néanmoins un versement est possible à la CCVM au titre d'un fonds de concours à l'article 657351. Le Maire propose le versement de l'engagement de la commune au compte 657351 à la CCVM soit 3 600 € au titre 2022.

- Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/06

8/ REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Comité Syndical du SYDED lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021 a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/07

9/TERRAIN A 81 EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE POURSUITE DE LA PROCEDURE

Le maire expose au conseil municipal :

- Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble non bâti cadastré sous le n° 81 de la section A ;
- Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire du 27/10/2021 publié le 2/11/2021 et définitif du 21/02/2022 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;
- Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 21 février 2022 date du procès-verbal définitif ;

- Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants : chemin piétonnier d'accès à l'école communale, agrandissement aire de jeux des enfants.

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet d'installation : Chemin piétonnier d'accès à l'école communale, agrandissement aire de jeux des enfants.

Autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Le conseil municipal doit également fixer les règles de consultation du public du dossier d'abandon et diligenter l'enquête publique. Le commissaire enquêteur est nommé par arrêté municipal :

- Le dossier de consultation sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie de la commune.
- Monsieur Manet Alain, commissaire enquêteur sera à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie durant période consécutive d'un mois à compter du 14 mars 2022 et rendra son rapport à l'issue.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/08

10 / QUESTIONS DIVERSES

10.1 / TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE CHEVIGNEY

Suite à la visite des services du Département et à la réunion publique avec des habitants de la rue de Chevigny, un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicité auprès de BEJ pour un montant de 4 350 € HT et la réalisation du levé topographique de l'emprise de l'aménagement pour un montant de 1 650 € HT.

Ces montants seront intégrés au dossier d'investissement pour lequel des subventions seront sollicitées après l'adoption du projet définitif et avant le lancement des travaux.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/25/09

10.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Divers travaux d'entretien de zinguerie sont confiés à l'entreprise ATTILA pour un montant de 2 232 € HT

10.3 BILAN RENOVATION ENERGETIQUE DU PROGRAMME 2021 ET PREVISIONS

Une réunion de contrôle des travaux de rénovation énergétique par l'organisme qui a attribué les CEE a eu lieu ce lundi 21 février 2022. Les travaux sont conformes aux exigences.

Le Maire dresse le bilan :

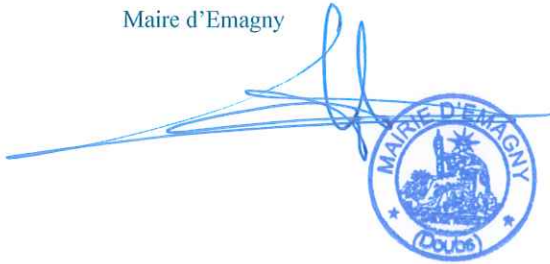
Il remercie M Perrin pour son implication. Il n'y aura pas d'augmentation du loyer et une réduction très sensible du montant des charges de chauffage est attendu pour les locataires.

Une étude de faisabilité va être engagée pour réaliser une mise aux normes thermique et énergétique du bâtiment de la gare dont le coût du chauffage est actuellement très important.

La séance est levée à 22 h
Emagny, le 25 février 2022

Le Maire,

Maire d'Emagny

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and extends to the left. Below the signature is the official circular seal of the Mayor of Emagny, Doubs. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRE D'EMAGNY' and 'DOUBS' at the bottom.